

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR
LA DESTRUCTION DES RESIDUS URBAINS**

**Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye**

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

**SEANCE DU
11 décembre 2019**

PUBLIE LE : 19 décembre 2019

Délibération n°111219-2: Compte-rendu des actes administratifs du Président

A la suite d'une première convocation, le comité syndical n'a pu siéger le cinq décembre deux mille dix-neuf par suite de l'absence de quorum.

SEANCE DU 5 DÉCEMBRE 2019

Présents

**CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE
SEINE**

Jean-François DE L'HERMUZIERE, DELEGUE TITULAIRE
Mark VENUS, DELEGUE TITULAIRE
Samuel BENOUDIZ, DELEGUE TITULAIRE
Serge CASERIS, DELEGUE TITULAIRE
Franziska JADIN, DELEGUEE TITULAIRE
François ALZINA, DELEGUE SUPPLEANT

CU GRAND PARIS SEINE ET OISE

Jean-Luc GRIS, PRESIDENT
Albert BISCHEROUR, DELEGUE TITULAIRE
Daniel MOLINA, DELEGUE TITULAIRE
Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE
Julien LORENZO, DELEGUE TITULAIRE
Pierre GAILLARD, DELEGUE TITULAIRE
Stéphane JEANNE, DELEGUE SUPPLEANT

Assistaient à la séance

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux
Madame Géraldine DUCROCQ, Assistante des assemblées délibérantes

Communauté Urbaine	:	1 (10 communes)
Communauté d'Agglomération	:	1 (5 communes)
QUORUM	:	16
<u>Délégués présents</u>	:	13

Assistaient à la séance

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux
Madame Audrey MILLEVILLE, Directrice des services techniques
IL INGENIERIE : Madame Isabelle LEGROS, Assistant à maîtrise d'ouvrage

Accusé de réception en préfecture
078-200062461-20191219-111219-2-DE
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019

<i>Communauté Urbaine</i>	:	1 (10 communes)
<i>Communauté d'Agglomération</i>	:	1 (5 communes)
QUORUM	:	PAS NECESSAIRE
<u>Délégués présents</u>	:	6
<u>Pouvoir</u>	:	1
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	7

SIDRU /CS - 111219-2

OBJET : COMPTE-RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRESIDENT

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23 ;

CONSIDERANT l'obligation pour le Président de rendre compte des actes administratifs pris dans le cadre de la délégation de compétences consentie par le Comité Syndical dans sa délibération en date du 22 décembre 2017 ;

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

PREND ACTE de la décision du Président qui suit :

Décision n° 07/2019

OBJET : Prestation de service financier – Cabinet ORFEOR

Dans le cadre du transfert de la chaîne de tri du SIVaTRU au SIDRU à compter du 1^{er} janvier 2020, il est nécessaire de faire établir au plus vite, une prospective financière ainsi qu'un budget consolidé issu de la réunion/fusion des activités de chacun des syndicats permettant également de fixer les tarifs 2020.

Il a été décidé de confier la prestation de service financier au Cabinet ORFEOR, représenté par son Président, monsieur Bernard ANDRIEU, qui a une connaissance fine du budget du SIDRU pour l'établissement d'une analyse prospective et l'élaboration de plans de financements aux fins de construire le budget primitif 2020 du syndicat.

Montant des prestations :

- 8 850 € HT de forfait intégrant les réunions de travail ;
- 2 580 € HT pour des travaux supplémentaires éventuels.

Le montant total, toutes prestations confondues, ne pourra excéder 14 900 € HT.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le
Transmis en préfecture et affiché le

19 DEC. 2019

19 DEC. 2019

Pour Extrait Conforme


Jean-Luc GRIS
Président du Syndicat Intercommunal